

FORMULAIRE D'EXIGENCE DE DÉCLARATION POUR LES EMBARCATIONS DE PLAISANCE

Toutes les embarcations de plaisance qui entrent dans le port doivent être immatriculées ou enregistrées. Toutes les embarcations de plaisance doivent signaler leur arrivée, la durée prévue de leur séjour et leur départ du port en communiquant avec le capitaine de port de Sa Majesté, en empruntant la voie VHF 10, ou avec le responsable de port, au 250-363-7584. Les renseignements suivants doivent être fournis à l'arrivée de l'embarcation :

Date d'arrivée	
Durée de séjour prévue	
Nom de l'embarcation	
Marque	
Type (à moteur/à voile)	
Longueur (hors tout)	
Couleur de la coque	
Couleur de la cabine	
Information sur l'immatriculation /l'enregistrement	
Citerne de retenue fonctionnelle à bord (Oui/Non)	
Moteur fonctionnel (Oui/Non)	
Nom complet du propriétaire légal	
Adresse	
Numéro de téléphone	
Numéro de cellulaire/téléavertisseur	
Adresse de courriel	
Assurance (Oui/Non)	
Contact en cas d'urgence (Cette information doit être bien en évidence sur l'embarcation et être mise à jour au besoin)	

Veuillez envoyer le formulaire rempli par courriel à l'administration du port d'Esquimalt, à l'adresse suivante : POESBEHMA@forces.gc.ca

Les embarcations de plaisance ne peuvent s'ancrer qu'au nord d'une ligne tracée entre la pointe sud de l'île Richards et l'extrémité nord de l'île Smart. Chaque embarcation de plaisance ancrée dans le port d'Esquimalt doit être amarrée à l'aide de deux ancres, et de la manière indiquée par un responsable de port. Le responsable de port doit d'abord approuver l'ancrage dans toute autre zone du port. L'amarrage à couple des embarcations de plaisance n'est pas permis.

Les responsables du port surveillent les embarcations afin d'assurer le respect des règles de l'art du matelotage en ce qui concerne l'ancrage et l'arrimage sécuritaire de l'équipement. Les propriétaires des embarcations doivent respecter les Pratiques et procédures qui se trouvent à l'adresse suivante www.esquimaltharbour.ca.
APE MDN (01-2018) - SGDDI 460901